

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 02 NOVEMBRE 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/099/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 3^{ème} série d'opérations d'investissement 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

22-38932-DGAVPVPD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 430 707 Euros (quatre cent trente mille sept cent sept Euros) et 23 275 Euros (vingt trois mille deux cent soixante et quinze Euros) dans notre secteur :

Secteur	Association	Objet	Coût projet	Montant proposé
Grand Sud Huveaune	AEC AIR BEL	Matériel Informatique et mobilier	4 094 Euros	3 275 Euros
Tout Marseille	GCSMS CMSMH	Aménagement de l'espace ressource "Santé Mentale et Habitat"	46 220 Euros	20 000 Euros

Sur le territoire Grand sud Huveaune, il est proposé de soutenir une structure :

AEC Air Bel

L'association AEC AIR BEL gestionnaire du Centre Social Air Bel souhaite répondre aux enjeux de proximité et développer le travail d'aller vers la population.

Le projet d'investissement consiste dans l'achat de matériel informatique et mobilier.

Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure :

Coordination Marseillaise Santé et Habitat

La coordination est un centre de ressources pour tous les professionnels du territoire mettant en place des approches croisées entre le soin et la situation sociale des patients.

Le projet d'investissement consiste à la rénovation des locaux pour permettre aux professionnels de réaliser leurs activités dans un cadre sécurisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
 VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
 VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019
 VU LA DELIBERATION N°21/0960/UAGP DU 17 DECEMBRE 2021
 VU LA DELIBERATION N°22/0461/VET DU 30 SEPTEMBRE 2022,
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, à hauteur 430 707 Euros (quatre cent trente mille sept cent sept Euros), pour la réalisation de l'opération susvisée et pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous :

1- Sur le territoire Grand sud Huveaune :

AEC Air Bel : 3 275 Euros (trois mille deux cent soixante quinze Euros)

2- Tout Marseille :

Coordination Marseillaise Santé et Habitat : 20 000 Euros (vingt mille Euros)

ARTICLE 2 La dépense correspondante de 430 707 Euros (quatre cent trente mille sept cent sept Euros) sera imputée sur les Budgets 2022 et suivants - classe 2 - nature 20422 ou 20421.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions correspondantes et l'avenant, ci-annexés, passés avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire de Marseille ou ses représentants sont habilités à les signer.

**Le présent projet de délibération
 mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
 enrôlement à une séance
 du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
 du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 Sylvain SOUVESTRE**